

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 17 novembre 2023.

Par suite d'une convocation en date du 06/11/2023, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 17/11/2023, à 21H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : PAINCO Paul - RIGAUD Véronique - PLAUZOLLES Bastien - DEVIENNE Patricia - JAMMES Jean-François - LAGUZOU Max – PLAUZOLLES Mathieu - BROUSSEAU Pierre - BALAYÉ Christian - BALAYÉ Cynthia.

Absent(e)s :

Procuration : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 15/09/2023 est lu par la troisième Adjointe. Il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : achat par la mairie de la parcelle A156 le Village appartenant aux consorts GAU
- Délibération : portant alignement individuel de parcelle
- Délibération : remplacement de l'alarme incendie du foyer municipal
- Délibération : approbation adressage et demande de subventions plaques de rue
- Délibération : recrutement d'une secrétaire de mairie pour huit heures hebdomadaire »
- Délibération : changement d'horaires de l'éclairage public
- Délibération : autorisation coupe de bois
- Délibération : avenant au contrat d'assurance CNP
- Délibération : prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table

COMMUNE DE HOUNOUX

DELIBERATION

« achat par la mairie de la parcelle A156 le Village appartenant aux consorts GAU »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans sa délibération en date du vendredi 19 mars 2021, Le Conseil Municipal a voté, une opération qui consisterait à créer une aire de stationnement dans la partie longeant la rue du seigneur d'HONOSO.

Dans le cadre de la faisabilité de ce projet, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle n°A 156 sise au Sud de la rue Honoso et au Nord de la route des deux mers. En effet les consorts GAU souhaitent céder cette parcelle dont ils sont propriétaires à la commune. Ils proposent que la commune la leur achète pour 6€ du m2.

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
A	156	Le Village	Jardin	00ha1a61ca

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'acquisition du terrain sus cité, au prix de **6€ du m2,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION

« portant alignement individuel de parcelle »

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le règlement de voirie Routière et notamment les articles L112-1, L112-7 et L141-3

Vu la demande du cabinet VALORIS du 14 septembre 2023 sollicitant pour le compte de Mr Alphons VERBIST l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section A 403 Hameau du Béziat- par le plan d'alignement approuvé le 15 septembre 2023 ,

Demande à l'assemblée

D'approuver le plan d'alignement réalisé par le cabinet VALORIS en date du 14 septembre 2023 pour le compte de Mr Alphons VERBIST

Donner son accord pour rédiger un ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE SUSMENTIONNEE

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal,
approuve :

le plan d'alignement réalisé par le cabinet VALORIS en date du 14 septembre 2023 pour le compte de Mr Alphons VERBIST,

donne son accord :

pour rédiger un ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE SUSMENTIONNEE

COMMUNE DE HOUNOUX

DELIBERATION

« remplacement de l'alarme incendie du foyer municipal »

Monsieur le maire, avait demandé au Chef du Service Prévention de l'arrondissement de Carcassonne, suite au dysfonctionnement de l'alarme incendie du foyer municipal, la possibilité de reclasser la salle des fêtes en 5ème catégorie, et ce afin de pouvoir installer une alarme moins onéreuse et moins complexe. Compte-tenu que la superficie de la salle est de 261 m² accessible au public et qu'elle est classée en 4^o catégorie avec un effectif public de 261 personnes (et que le seuil de changement de catégorie entre 4 et 5 étant limité à 200 personnes), la salle ne peut être déclassée et reste en SSI de catégorie A alarme type 1. Il va donc falloir remplacer le dispositif en place défaillant pour un nouveau matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

VOTE à l'unanimité des participants en faveur de l'opération telle que présentée par Monsieur le Maire, et

L'AUTORISE à faire les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet

DELIBERATION

« approbation adressage et demande de subvention plaques de rue »

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23/06/2023 il été validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Depuis, ce dossier a été transmis au service public pour validation. Afin de pouvoir faire auprès du conseil départemental une demande de subventions, une délibération doit être prise.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits comme définis dans le dossier de présentation

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la demande de subventions

DELIBERATION

« recrutement d'une secrétaire de mairie pour huit heures hebdomadaire »

Lors de la dernière réunion du conseil Municipal du vendredi 15 septembre 2023, Monsieur le maire avait annoncé à l'assemblée la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, de la part de madame Barbara MARZEC, secrétaire titulaire de la commune, dans lequel elle l'informait qu'elle démissionnait de ses fonctions à compter du 30 novembre 2023. Suite à cette information, une vacation de poste a été transmise au Centre de Gestion. Plusieurs candidats ont postulé.

COMMUNE DE HOUNOUX

La candidature de madame Virginie FROMILHAGUE, secrétaire de mairie expérimentée et compétente, a retenue l'attention. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son embauche pour un emploi permanent de 08H00 hebdomadaire.

Il fera donc les démarches nécessaires pour pourvoir au départ de madame MARZEC et à son remplacement auprès des organismes compétents.

Le tableau des emplois des titulaires ne sera pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'embaucher madame Virginie FROMILHAGUE à partir du 01 décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411. RF Carcassonne Contrôle de légalité

DELIBERATION

« Délibération changement d'horaire de l'éclairage public »

Au vu des prix exponentiels de l'énergie et notamment de l'électricité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée et ce afin de faire quelques économies substantielles, de prolonger l'extinction de l'éclairage public de 05H00 du matin (comme prévu dans la délibération du 24 février 2023), à 06H00 ; et ce pour une période de six mois. Si cette expérimentation donne pleinement satisfaction elle sera automatiquement entérinée à l'issue de ce délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président,

ADOpte l'opération telle que présentée par Monsieur le Maire,

DELIBERATION

« autorisation coupe de bois »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la limite entre les communes de MONTGRADAIL et de HOUNOUX, au droit des parcelles cadastrées commune de HOUNOUX C n° 148 et 149, a été définie le mercredi 25 octobre 2023, par l'entreprise VALORIS GEOMETRE-EXPERT. Il s'avère que cette limite entre les deux communes se trouve à 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de l'ancien chemin communal non utilisé depuis des années. Sur la partie des 1.50 mètres, propriété de la commune, quelques arbres ont poussé de façon anarchique. Afin de réduire les risques liés aux chutes de branches sur la ligne téléphonique se trouvant à proximité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser les propriétaires des parcelles suscitées à les couper. En contrepartie ils pourront récupérer le bois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des voies, à cette opération. Les bénéficiaires devront avertir la commune des dates de début et de fin de chantier. La commune dégage toute responsabilité en cas de dégradations collatérales. Cette opération devra être réalisée avant fin de l'année 2024.

DELIBERATION

« avenant au contrat d'assurance CNP »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a souscrit pour ces agents une assurance à la CNP pour les contrats risques statutaires du CDG 11.

Un avenant à ce contrat doit prendre effet à partir du 01/01/2024. Le montant du taux initial

COMMUNE DE HOUNOUX

de la cotisation d'assurance était fixé à 6,66% et sera désormais 7,44%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

DECIDE :

→de souscrire à l'avenant au contrat d'assurance du personnel par la CNP aux conditions particulières du contrat,

→d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

DELIBERATION

« prime exceptionnelle du pouvoir d'achat »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est convenu d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

COMMUNE DE HOUNOUX

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le

COMMUNE DE HOUNOUX

montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune (ou l'établissement) appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après l'avis du comité social territorial ; et après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification. Les modalités d'attribution et le montant maximum de la prime seront établies par Madame la secrétaire en coordination avec le Maire. Le conseil municipal autorise le Maire à en fixer le montant.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Le vendredi 13 octobre 2023, ont eu lieu les travaux d'installation du portail d'accès au hangar municipal pour un montant 1 362€.

→Le lundi 23 octobre, un composteur a été disposé sur l'aire de récupération des déchets. Merci à Philippe de l'avoir construit et mis en place. L'accès en a été engravé.

→Le crépi du mur du passage donnant accès au hangar municipal a été réalisé par Philippe et Paul, merci à eux.

→Le vendredi 03 novembre 2023, les radiateurs électriques des 2 logements communaux ont été remplacés.

Travaux en cours :

COMMUNE DE HOUNOUX

→Le lundi 18 septembre 2023, les travaux de peinture des trois façades du bâtiment de la mairie ont démarré.

→Le mardi 10 octobre 2023, monsieur le Maire est allé récupérer le bois de charpente afin de réaliser l'ombrière au-dessus des tables de pique-nique et le bac à compostage.

Travaux à venir :

→Changement de l'alarme incendie type 1 du foyer municipal pour un montant de 3 775.21€.

→Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins Les demandes de subventions ont été envoyées ».

→Démolition du toit du hangar derrière l'église.

→Changement du tableau électrique de l'éclairage public de la Peyre Banque.

→Mise en place d'une ombrière sur l'aire de pique-nique.

→Construction d'un placard au foyer pour le Comité des fêtes.

→Mise en place d'un surpresseur pour le lave-vaisselle du foyer.

→Réparation d'une fuite au niveau du toit du foyer.

→Peindre les grilles de la cour de la mairie.

→Changement et mise en place de volets aux fenêtres du bâtiment de la mairie.

VOIRIE

Travaux réalisés :

→Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.

→Travaux de broyage des chemins communaux et des branches déposées dans la zone de stockage et chez un particulier.

→Le mardi 24 octobre 2023 la partie du chemin rural de hameau de MAGRIAT a été engravé.

Travaux en cours :

→Dans le cadre de la redéfinition de la compétence « Voirie » la commune travaille sur le classement des voiries.

Travaux à venir :

→Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanque.

(Monsieur le Maire a signé le devis de la société Assainissement et Paysage compte-tenu qu'elle a été la seule à répondre à la révision de leur devis initial comme il leur avait été demandé).

→Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux. Monsieur le maire demande au deuxième adjoint qui a reçu lors du dernier conseil municipal la délégation de cette mission de faire un point de situation à l'assemblée.

→Travaux de goudronnage rue du Donjon courant deuxième semestre 2023.

Monsieur le Maire a signé le devis réactualisé de la société Jean LAFEBVRE pour un montant de 38.384.16 TTC

POUR RAPPEL :

→Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)

→Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

→ Un composteur est désormais à votre disposition.

ACHATS

COMMUNE DE HOUNOUX

Achats réalisés :

- Trois trousse de secours 214,86€.
- Fournitures de bureau 257.86€.
- Facture bois pour ombrière et composteur : 932.96€.

ACTUALITES

→ Le mardi 17 octobre 2023 à 20H15, Monsieur le Maire était alerté, par un habitant de la commune, qu'un incendie d'origine inconnue s'était déclaré au lieu-dit la Bade. Compte-tenu de la météo (vent fort) et de la proximité de locaux renfermant des matériels agricoles, Monsieur le Maire a prévenu les secours. Dans un premier temps les pompiers de la caserne de MONTREAL sont intervenus avec un véhicule adapté afin de maîtriser les flammes. Ils ont dans un deuxième temps reçu les renforts d'un second véhicule en provenance de la caserne de BRAM. C'est vers 22H30 que la situation a été sous contrôle. Après rangement des moyens mis en place et avoir remis à niveau les véhicules en eau, les pompiers ont rejoint leur unité respective. Un véhicule est revenu dans la matinée du lendemain afin d'inhiber totalement ce feu.

QUESTIONS DIVERSES

→En réponse à la question posée lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de la construction d'un placard de rangement dans le local dévolu au Comité des fêtes.

DIVERS

→L'opération des brioches s'est déroulée le samedi 07 octobre 2023 sur notre commune. Mme RIGAUD Véronique et Mme DEVIENNE Patricia ont eu à cœur de vous rencontrer une fois de plus pour vous faire bénéficier des brioches mise en vente par l'AFDAIM ADAPEI 11. Cette année encore les Honosaises et Honosais ont fait preuve de générosité. Une cinquantaine de brioches ont été vendue. Merci encore à vous et à nos deux adjointes Véronique et Patricia.

→Le mardi 26 septembre 2023, Monsieur le Maire s'est rendu à FANJEAUX pour assister au Conseil Communautaire

→Le samedi 30 septembre 2023, Monsieur le Maire s'est rendu à l'assemblée générale de l'association des Maires ruraux qui s'est tenue à QUILLAN présidée par Jean-Jacques Marty. « Nos villages sont l'âme de notre département et de notre pays. Nos maires ruraux doivent être soutenus ».

→Du lundi 02 au 06 octobre 2023, la secrétaire de mairie a suivi une formation « INTEGRATION » au Centre National de la Fonction Publique et Territoriale « CNFPT » à Carcassonne.

→Le jeudi 19 octobre 2023, une formation aux gestes qui sauvent a été dispensée à quelques habitants de la commune.

« *Donner la vie est la plus belle des choses, sauver une vie est aussi beau.* » Monsieur le maire de la commune a par ces mots démarré la formation « Gestes qui sauvent » GQS, dispensée à la salle des fêtes du village le jeudi 19 octobre 2023 à 10H00 par un animateur de la Protection Civile.

L'objectif de cette formation est d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours. Reconnue par l'État, la formation GQS permet à chacun de connaître les gestes à pratiquer lors d'accidents de la vie quotidienne ou de situations exceptionnelles et tragiques.

COMMUNE DE HOUNOUX

Neuf habitants de la commune ont répondu présents. Merci à eux d'avoir pris sur leur temps pour se former afin d'apporter à autrui réconfort, rassurance et soins élémentaires lors de ce type d'évènement. Chaque participant recevra une attestation reconnue par l'État.

→Le mercredi 25 octobre 2023, Monsieur le Maire a représenté la commune lors du bornage réalisé à Mounet entre la commune et les habitants du numéro 6 de ce lieu. Il a ensuite participé avec le représentant de la commune de Montgradail à la délimitation entre les deux communes.

→Le vendredi 27 octobre 2023, mesdames la première et troisième adjointe ont représenté la commune lors de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenu à Génerville. Elles en ont fait le compte-rendu à l'assemblée.

→Le mercredi 8 novembre 2023, la commune représentée par Monsieur le Maire et madame la troisième adjointe se sont rendus à la convocation de la société SARETEC afin d'étudier le problème de passage sur le chemin communal situé aux Béziats. Monsieur le maire en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

→Le dimanche 12 novembre 2023, à l'occasion de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a eu 105 ans, le Conseil Municipal avait invité la population, à participer à cette commémoration.

Pour ce jour de mémoire la présence des Honosaises et Honosais à cette cérémonie citoyenne a témoigné de leur attachement à cette commémoration, merci à vous.

Malgré les recherches effectuées par plusieurs personnes, il est à regretter, l'impossibilité de trouver un prêtre disponible ce jour pour effectuer un office religieux en notre paroisse.

→Le 13 novembre 2023, monsieur le maire et le deuxième adjoint ont assisté à la réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables à Bram.

AGENDA

→Le mardi 21 novembre 2023 : réunion du schéma directeur Assainissement à Saint Julien de Briola, phase 3.

→Le jeudi 23 novembre 2023 : Réunion « Directeur d'Alimentation en eau potable ».

→Le vendredi 1^{er} décembre 2023 : célébration de la Sainte Geneviève par la compagnie de gendarmerie de Limoux à Rivel

→Le mardi 05 décembre 2023, réunion à Bellegarde sur la deuxième phase du déploiement de la fibre optique dans l'Aude.

→Le mercredi 20 décembre 2023, conseil communautaire à Lafage

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des propositions à faire.

Monsieur le maire propose la date du 07 janvier 2024 à 12H00, pour la tenue de la cérémonie des vœux à la population pour l'année 2024. Après concertation, cette date est retenue par les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.